

L'ensemble scolaire Isaac de l'Etoile, est un établissement catholique d'enseignement sous contrat avec l'Etat. Tout étudiant a le droit d'y trouver une réponse à ses attentes ; diverses propositions lui seront faites pour l'aider dans ses choix et sa recherche.

Le règlement des étudiants fixe les exigences concrètes indispensables à la bonne marche de l'établissement. Il participe à la réussite scolaire de chacun, qu'il soit externe, demi-pensionnaire ou interne. Il s'applique dans tous les domaines où la responsabilité de l'établissement est engagée, y compris pendant les séjours d'études.

I PRÉSENCE-ABSENCE

1-Retard /Absence :

L'assiduité est un gage de réussite scolaire, en conséquence nous effectuons un contrôle des absences à chaque heure.

L'étudiant doit être présent à chaque cours et être ponctuel.

Les jours d'absence et les retards sont portés sur les bulletins et sont contrôlables sur le site « Ecole Directe ». *Pour les étudiants boursiers, le cas échéant, un relevé des absences peut être envoyé au Crous, avec risque de suspension de la bourse et demande de remboursement partiel ou complet.*

En cas d'absence, l'étudiant doit **prévenir obligatoirement** la Vie Scolaire, par téléphone ou par mail, **le jour même**. Pour toutes absences, un justificatif devra être fourni (convocation, certificat...) Les absences doivent impérativement être justifiées, auprès de la Vie Scolaire.

En cas de retard, l'enseignant autorisera ou non l'étudiant à entrer en cours. En cas de refus l'étudiant attendra l'heure suivante. Ce retard, quelque soit la décision de l'enseignant, sera considéré comme une absence sans motif valable.

Chaque lundi, les absences non justifiées de la semaine précédente seront automatiquement transformées en absence sans motif valable et ne pourront plus être justifiées, sauf exception.

⇒ **Les retards et les absences fréquents et injustifiés seront sanctionnés de :**

- Remarque orale
- Avertissement écrit
- Mise à pied
- Conseil des majeurs

Pour les DS, examens blancs, oraux... Les étudiants absents devront fournir **obligatoirement** un certificat médical ou une convocation officielle, dans le cas contraire la note sera de 0.

Toute absence injustifiée à une convocation (par mail, SMS, courrier postal...) sera sanctionnée d'un avertissement écrit.

Votre présence au conseil de classe du 1^{er} semestre est obligatoire, toute absence injustifiée sera sanctionnée d'une mise à pied d'une journée.

2- Sécurité :

- ◆ Pas de regroupement aux abords de l'établissement
- ◆ Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque salle et doivent être respectées : toute atteinte à un organe de sécurité sera sanctionnée par un conseil des majeurs.

II RÈGLES DE VIE

1- Comportement général

Pour bien vivre ensemble dans un climat de convivialité, il est essentiel de respecter les règles de vie en commun :

- ◆ Respecter chacun : ni attitude provocatrice, ni brimade, ni injure, ni bousculade, ni bagarre même amicale.
 - ◆ Respecter le bien d'autrui : vêtements, matériel scolaire, sac de sport, moyen de locomotion, etc.
 - ◆ Respecter les biens collectifs : bâtiments, salles de classe, mobiliers, matériels, plantations, etc.
- ⇒ En cas de dégradation, les frais de réparation ou de remplacement seront facturés à la (ou les) personne(s) responsable(s).

L'impertinence et l'insolence, les écarts de langage ne sont pas tolérés, ni entre étudiants, ni envers les adultes. Tout acte de violence est une faute et sera sanctionnée.

2- Tenue vestimentaire

L'étudiant se présente dans une tenue propre et correcte. Pas de vêtements laissant apparaître les sous-vêtements ou dénudant exagérément le corps, pas de vêtements déchirés.

Le port de couvre-chef (casquettes, bonnets, capuches...) de gants, sont interdits dans les bâtiments.

La coiffure, le maquillage et les bijoux doivent être sobres.

L'équipe éducative reste seule juge de la tenue correcte.

3- Santé

Un étudiant souffrant doit prévenir l'infirmière ou la vie scolaire BTS avant de quitter l'établissement

4- Cadre de vie et citoyenneté

Chacun est responsable de l'environnement : propreté des lieux, tri sélectif. Les papiers sont à jeter dans les poubelles, les classes sont maintenues en ordre, les sanitaires doivent rester propres.

◆ Conformément à la loi, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement (y compris la cigarette électronique), de détenir et de consommer de l'alcool et toute substance illicite, d'introduire des objets dangereux (cutter, couteaux ... sont interdits).

◆ Toute utilisation non autorisée de l'image (photos sur portable, diffusion sur les réseaux) est sanctionnée par la loi.

◆ **L'utilisation des téléphones portables et des écouteurs est interdite dans les salles de classe, salles de devoirs, CDI....** Elle est tolérée dans les couloirs du Pole BTS, uniquement pour des raisons professionnelles.

◆ L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

⇒ Vols, rackets, recels seront sévèrement punis.

5- Temps de détente

- Pour se détendre, les étudiants disposent des zones de pause, de préau, des foyers et du C.D.I. Pour des questions de sécurité et de surveillance, les zones de pause sont limitées : l'accès au bois est strictement interdit, exception faite du chemin clairement balisé permettant de rejoindre l'entrée de l'établissement avenue de Paris.

- Le self et le foyer étudiants sont des lieux de restauration et de détente, chacun doit pouvoir y prendre son repas dans le calme et la tranquillité.

6- Sanctions

Des manquements répétés au règlement intérieur peuvent conduire à la mise en œuvre de différentes procédures :

- L'avertissement
- Le conseil d'éducation (étudiant, professeur référent, le responsable du pôle et/ou le responsable de la vie scolaire)
- Une mise à pied décidée par le Responsable du Pôle ou le Responsable de la Vie Scolaire
- Le conseil des majeurs, qui a la possibilité de prononcer une fin de scolarité.

7-L'internat

L'accès à l'internat est formellement interdit à toute personne qui n'est pas interne.

La vie à l'internat fait l'objet d'un règlement particulier disponible sur le site internet de l'établissement.

III L'ÉTUDIANT ET SON TRAVAIL

« Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études ; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective des établissements » Code de l'éducation Article L511-1

1- Réussite scolaire :

Lors des conseils de classe, les étudiants pourront se voir attribuer les encouragements ou les félicitations.

2- Représentation des étudiants :

Chaque classe est invitée, au début de l'année, à élire des délégués. Ces représentants sont élus pour la durée de l'année scolaire et siègent au conseil de classe et lors des conseils des majeurs. Ils peuvent également être élus par leurs pairs pour les représenter lors de diverses commissions.

Pour tout contact :

Assistant d'éducation : **Florent BORDRON** / Responsable de la Vie Scolaire : **Estelle GUILBEAUD**

- Téléphone fixe : 05.49.30.32.62
- Téléphone portable Estelle Guilbeaud : 06.32.88.80.39
- Absences et retards : f.bordron@isaac-etoile.fr
- Autre renseignement, question... : e.guilbeaud@isaac-etoile.fr